



Règlement du concours de photos numériques 2019

Le thème

« Ce qui caractérise Les Marches pour vous »

(Paysages, portraits, bâtiments, architecture, espaces naturels, objets, événements)

Article 1 : **objet**

L'association *Mémoire et Patrimoine de Les Marches*, à but non lucratif, dont le siège social est situé à la Mairie de Les Marches, lance un concours de photographies numériques **du mardi 30 avril au mercredi 31 juillet 2019 minuit**, dont l'objectif sera une exposition des photographies sélectionnées, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

Le règlement du concours est accessible sur le site de l'association <http://patrimoinelesmarches.toile-libre.org/>

Article 2 : **participants et conditions de participation**

Ce concours gratuit est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels. Pour les participants mineurs, une autorisation parentale devra être fournie. La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue. Sont exclues les personnes ayant participé directement à l'organisation du concours.

Article 3 : **photographies**

Les photos pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

Seules les **photos** envoyées par mail, au format **.JPEG et d'une taille maximum de 3MO** seront prises en considération. Les fichiers trop « lourds », non téléchargeables ne sont pas recevables.

Les clichés sélectionnés par le jury seront imprimés si nécessaire à partir du fichier original de l'auteur, qu'on lui demandera de fournir.

Les photos doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- Nom, prénom,
- Adresse, code postal,
- E-mail,
- Téléphone,
- Titre de la photo,
- La phrase suivante : *Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et l'accepte.*

Chaque participant pourra déposer au maximum 3 photographies (adresse internet faisant foi) dans la thématique.

Les 3 clichés peuvent être sélectionnés par le jury.

Ne seront pas considérées comme valables :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture soit le **mercredi 31 juillet 2019** à 23h59.
- Les photos considérées non conformes au thème.
- Les photos dont les coordonnées sont absentes, incomplètes ou erronées.
- Les clichés signés.

Article 4 : **jury**

Le jury sera composé de 5 personnes maximum: membres de l'association sous la présidence de Noëlle Merlet-Dassé. Vingt clichés maximum seront sélectionnés pour l'exposition, un même participant peut avoir de une à trois photos sélectionnées. Le jury se réserve le droit de définir le nombre de photographies finalement exposées, 20 étant le nombre maximum, 10 le nombre minimum.

Article 5 : **designation des gagnants**

Le jury délibérera entre le 05 et le 12 septembre 2019 afin de sélectionner les clichés

Les clichés seront jugés sur quatre aspects par ordre de priorité :

- 1/ le respect du thème
- 2/ l'originalité du traitement (capacité de présenter le sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite)
- 3/ l'esthétisme (composition)
- 4/ l'impact visuel de l'image (effet, portée de l'image sur la sensibilité du spectateur).

Article 6 : prix

Les auteurs des clichés sélectionnés seront avisés par courriel, ils seront récompensés par une exposition **lors des Journées Européennes du Patrimoine des 21 et 22 septembre 2019**. L'association se réserve le droit de modifier les dates de l'exposition en cas de force majeure.

L'association prendra en charge l'impression des photographies et les supports appropriés pour l'exposition.

Article 7: droits et éthique

Le candidat certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, et d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Le candidat fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations quelles qu'elles soient par L'association. En aucun cas il ne sera versé au candidat de droit d'auteur. Le candidat autorise la reproduction gratuite de ses clichés par l'association pour l'exposition, la publication sur le site de l'association, média dans le cadre de la promotion des résultats du concours. La propriété des photographies imprimées reste à l'association cette dernière se réserve le droit de s'en resservir dans les deux années qui suivront.

L'association ne pourra toutefois pas reproduire les clichés pour d'autres supports sans autorisation préalable de l'auteur. Aucune photographie ne sera retournée. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

Les participants autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms lors de l'exposition qui aura lieu à la suite du concours.

La responsabilité de l'association ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. Elle décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou dommages causés à l'enregistrement donné.

De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

Les photos de professionnels seront jugés au même titre que les photos d'amateurs.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi «Informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, et au décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, les participants bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour leur données les concernant sur simple demande.

article 8 : préservation de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter les espaces naturels et les espèces sauvages photographiés, à ne pas détériorer espèces florales sensibles et à ne pas déranger les animaux dans leur milieu naturel.

Article 9 : respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Article 9: dépôt des photographies et du dossier

La date limite de dépôt des photographies est fixée au mercredi 31 juillet 2019 à 23h59, adressées à

Me Noëlle Merlet-Dassé

Présidente de l'association de Mémoire et Patrimoine de Les Marches

06 63 40 49 54

memoire.patrimoine@gmail.com